

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_172
MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICHU, Antoine JACINTO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et Administration générale, informe l'Assemblée que Dans le cadre de la mutation de la directrice du CCAS vers la Ville de Bordeaux, il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité des affaires courantes et notamment les signatures des actes pour le CCAS.

Dans ce cadre, il convient d'organiser la mise à disposition partielle du temps de travail de la Directrice Générale Adjointe placée sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services pour les missions qu'elle exerce pour le compte du CCAS, soit 1 journée par semaine, le temps de recruter un nouveau directeur.

Comme le permet la réglementation, il est proposé que cette mise à disposition entre la Ville et son CCAS ne fasse pas l'objet d'un remboursement de la part de ce dernier.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 portant sur la mise à disposition et son article L.512-15 portant sur la dérogation du remboursement du personnel mis à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'un fonctionnaire territorial en appliquant la dérogation du remboursement de personnel mis à disposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/23
ID 033-213302813-20231218-1732-DE-1-1

et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.